



Financement formation professionnelle

Par **barbouille32**, le 14/12/2015 à 18:39

BONJOUR marque de politesse [smile4]

'ai été artisan pendant 7 ans sans interruption. J'ai cessé mon activité le 31/03/2015 (radiation au rsi) et me suis inscrite à pôle emploi le 18/04/2015.

J'ai toujours ma couverture santé au rsi.

J'ai débuté une formation professionnelle en oct 2015 rémunérée par la région midi-pyrénées.(ASP)

D'après leur barème, je devrais toucher 708€ car :

Travailleurs non salariés* justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en stage dont 6 mois consécutifs.

***affilié au rsi la veille de l'entrée en formation, ou droits maintenus.**

Après une première réclamation , l'ASP me dit que je ne peux pas prétendre à 708€ car je n'ai plus qu'une couverture santé au rsi?

Je ne vois pas ce que je peux avoir de plus au rsi que ma couverture santé ? Je ne peux pas être affiliée au rsi en tant qu'artisan et en même temps en formation professionnelle à plein temps!

Merci d'avance pour votre réponse